



- U
  - Ucs
  - UE
  - UEa
  - UEb
  - UEc
  - UL
  - 1AU
  - 1AUe
  - 1AUeb
  - 1AUec
  - 2AU
  - 2AUe
  - A
  - AI
  - AULc
  - AULs
  - AULsm
  - Na
  - Nh
  - Nhc
  - Ns
- Espace boisé classé à conserver ou à créer au titre du L.130-1
  - Zone non aedificandi
  - Emplacement Réservé
  - Boisement à conserver au titre du L.123-4-7°
  - Secteur en attente de projet
  - Secteur comportant des orientations d'aménagement
  - Zone de préemption départementale
  - Parcelle bénéficiant du régime forestier
  - Voisinage d'infrastructure de transport terrestre
  - Site archéologique
  - Recul minimal d'implantation des constructions
  - Elément de paysage à préserver au titre du L.123-1-7° - Chêne pyramidal

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES			
N°	Désignation	Caractéristiques	Bénéficiaire
1.	Aménagement du carrefour entre la rue de l'Etang et l'ancienne RD 949 bis	321 m <sup>2</sup>	Commune
2.	Création d'un sentier pédestre	l = 4 m	Commune
3.	Création d'une passerelle pour la zone d'urbanisation future sur la RD 7	l = 20 m	Commune
4.	Création d'un sentier pédestre	l = 4 m	Commune
5.	Création d'une Balise platée entre la Bourgade et le Centre Bourg	l = 5 m	Commune
6.	Création d'une Balise platée entre la Bourgade et le Centre Bourg	151 m <sup>2</sup>	Commune

Département de la Vendée  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
 DU PAYS DE CHANTONNAY**

**DÉCLARATION DE PROJET N°1**  
 INTÉGRANT UNE « ÉTUDE LOI BARNIER »  
 PARC D'ACTIVITÉS VENDÉE EXPANSION LA BOURNEZEAU  
 Procédure 0.8

DOSSIER D'APPROBATION

PIÈCE 3 : RÉGLEMENT GRAPHIQUE  
 ÉCHELLE 1/5000<sup>e</sup>

Planche Clusef

Au jour de ce arrêté à la  
 date de ce arrêté

